

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale

Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le projet de
« Défrichement sur le secteur Arc 2000 »
sur la commune de Bourg-Saint-Maurice
(Département de la Savoie)**

**Décision n°2016-DP-00063
G 2016-2823**

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69 453 Lyon cedex 06

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Décision du 03/08/2016
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2016-326 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 08/07/2016, portant délégation de signature à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes – attributions générales ;

Vu l'arrêté n° DREAL-DIR-2016-08-01-63 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 01/08/2016, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas pour le projet de défrichement – restructuration secteur Arc 2000, sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, reçue et considérée complète le 29/06/2016, et enregistrée sous le numéro 2016-ARA-DP-00063 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 30/06/2016 ;

Vu les éléments transmis par la direction départementale des territoires de la Savoie en date du 12/07/2016 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste au défrichement d'une surface cumulée de 0,96 ha, dans l'objectif d'élargir un layon existant, afin de permettre le remplacement du télésiège du Pré Saint Esprit sur un axe quasiment identique, reprenant sur toute la longueur, tout ou partie, du layon existant ; et afin de permettre des travaux d'élargissement de la piste de ski associée ;
- qui impact principalement un boisement peu dense d'aulnes verts, d'épicéa et de pins ;
- qui ne comprend aucun travaux de terrassement dans le cadre du défrichement ;
- qui relève, pour les travaux de défrichement, de la rubrique 51a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet,

- sur le secteur Arc 2000, au sein de la commune de Bourg-Saint-Maurice ;
- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II n° 7315 « Massif de la Vanoise » ;
- dans le périmètre de protection rapprochée du Pré Saint Esprit, mais que sous réserve du respect des préconisations de l'agence régionale de la santé, cette dernière émet un avis favorable à la réalisation des opérations de défrichement de la présente demande ;

Considérant que le défrichement aura lieu à l'automne afin d'éviter la période la plus sensible pour la faune présente, et que le défrichement sera effectué par une équipe de bûcherons à pied ;

Considérant qu'une étude d'impact globale est en cours de réalisation dans le cadre du projet de restructuration du secteur Arc 2000, comprenant le remplacement d'un télésiège, l'élargissement d'une piste existante et l'extension du réseau d'enneigement ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de « défrichement sur le secteur Arc 2000 », sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, dans le département de la Savoie, objet du formulaire 2016-ARA-DP-00063, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente demande d'examen au cas par cas ne vaut que pour la rubrique 51a du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs, notamment en ce qui concerne l'autorisation de défrichement et le cas échéant, la dérogation au titre des « espèces protégées » prévue à l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 4

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation

Pour le directeur, par délégation



Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CIDDAE / pôle AE
5, Place Jules Ferry - 69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69 433 LYON CEDEX 03